

Décembre 2021



Plan Climat Air Énergie Territorial

Évaluation environnementale

Communauté de communes de Balcons du Dauphiné





Rédaction: Karine GENTAZ

Photo de couverture : © CC Balcons du Dauphiné



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51 agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

	Resume Non Technique - Evaluation Environnementale du PCAET de la Communaute de Communes des Balcons du Dauphine
OSAIOUE Environnement – décembre 2021	

Sommaire

Glossa	iire	6
Chapit	tre I – Présentation du PCAET et état initial de l'environnement	1
I.A. Un	n Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pour la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné	3
I.A.1.	Le PCAET : qu'est-ce que c'est ?	3
I.A.2.	Le périmètre d'action	3
I.A.3.	Les objectifs chiffrés du PCAET	3
I.A.4.	Un PCAET qui s'organise autour de 6 axes et 35 actions	4
I.B. Arl	ticulation avec les plans et programmes	8
I.C. Le	PCAET est soumis à une évaluation environnementale	9
I.A - Sy	nthèse de l'état initial de l'environnement	10
I.A.1 C	Contribuer à protéger un cadre naturel encore préservé, constitutif de son identité	10
I.A.2	en contribuant à limiter voire réduire les contraintes en termes de pollutions, nuisances et risques	14
I.A.3 L	Le PCAET doit permettre de limiter la contribution du territoire au changement climatique et accompagner son adaptation pour le re 16	ndre résilient
I.B - Hiế	érarchisation des enjeux	18
Chapit	tre II Évaluation des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement e 23	t mesure
II.A - Sy	ynthèse des incidences du PCAET sur l'environnement	24
II.A.1 F	Préambule	24
II.A.2 N	Méthode d'analyse	24
II.A.3 F	Principaux effet du plan sur l'environnement	24

II.B - Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PCAET	30
II.B.1 La séquence éviter-réduire-compenser (ERC)	30
Chapitre III Justification des choix, dispositif de suivi et méthodes utilisées	32
III.A - Justification des choix et du scénario retenu	34
III.B - Indicateurs de suivi	36
III.C - Méthodes utilisées	37
III.C.1 L'état initial de l'environnement	
III.C.2 L'évaluation environnementale du PCAET	
III.C.3 L'analyse des solutions de substitution raisonnables	40
III.C.4 Le dispositif de suivi	41
III.D - Synthèse des principales difficultés rencontrées	42

GLOSSAIRE

AMAP: Association de maintien de l'agriculture paysane

BEPOS: Bâtiment à énergie positiive

ENR : Énergie renouvelable

EPCI: Établissement public de coopération intercommunale

GES: Gaz à Effet de Serre

PCAET: Plan climat air énergie territorial

SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux

SAGE: Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux

SRADDET: Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

TEPCV: Territoire à énergie positive pour la croissance verte

TEPOS: Territoire à énergie positive

	Resume Non Technique - Evaluation Environnementale du PCAET de la Communaute de Communes des Balcons du Dauphine
10SAIOLIE Environnement – février 2020	



Chapitre I – **Présentation du PCAET et état initial de l'environnement**







I.A. UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE

I.A.1.Le PCAET: qu'est-ce que c'est?

Les lois Grenelle I et II (2009 et 2010) ont marqué l'avènement législatif des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), principaux documents de planification stratégique des politiques locales climat-énergie.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est issu de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV, du 18 août 2015). Outre le fait qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air (Rajout du «A» dans le signe), sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Il s'agit d'un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Le décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et l'arrêté du 4 août 2016 précisent le contenu et les données que doivent comporter chacune de ses pièces. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.

I.A.2. Le périmètre d'action

Le PCAET est piloté par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, dans le secteur du Nord Isère.

CARTE

I.A.3. Les objectifs chiffrés du PCAET

Conformément à la loi TECV, la CC des Balcons du Dauphuné a engagé en 2018 son PCAET, qui a vocation à constituer la feuille de route « climat-air-énergie » du territoire pour les 6 prochaines années. Elle a fixé des objectifs chiffrés, à plusieurs échéances.

En termes de réduction des émissions des principaux polluants atmosphériques à enjeu sur le territoire :

- Pour les PM2,5 : réduction 25 % des émissions à l'horizon 2030.
- Pour les NOx : une réduction de 8 % des émissions à l'horizon 2030.

En termes de réduction de la consommation énergétique :

- Réduction de 19 % de la consommation d'énergie de 2014 à l'horizon 2050, soit environ les trois quarts de son potentiel, afin de tendre vers l'objectif réglementaire

En termes de réduction des émissions de GES :

- Réduction de 25.4 % à l'horizon 2050 par rapport à 2014

En termes de production d'énergies renouvelables et de récupération

- La stratégie fixe un objectif de production de 355 GWh supplémentaires à horizon 2050, afin d'atteindre une production de 1677 GWh. Les consommations énergétiques de 2050 seront alors couvertes à hauteur de 35%.

I.A.4. Un PCAET qui s'organise autour de 6 axes et 35 actions

a. Les objectifs chiffrés

La stratégie du PCAET doit recouvrir 9 thématiques, en lien avec les questions d'énergie, d'émissions de GES, de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique. La synthèse des objectifs est présentée ci-après :

THEMATIQUES	OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DU TERRITOIRE DE LA CC DES BALCONS DU DAUPHINE
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	La stratégie du territoire des Balcons du Dauphiné fixe comme objectif une réduction de 25.4 % des émissions de GES à horizon 2050, par rapport à 2014, dans l'optique de se rapprocher de l'objectif réglementaire. Il sera également possible de mobiliser de nouveaux gisements non étudiés ici, notamment sur le volet agricole, ainsi que sur des actions visant spécifiquement des émissions de GES. L'objectif prend en compte la situation de la cimenterie Vicat.
Renforcement du stockage Carbone	La stratégie fixe comme objectif a minima le maintien des espaces de puits de carbone et une augmentation de la séquestration du carbone sur la forêt, les terres cultivées, les prairies et les zones humides.
Maîtrise de la consommation énergétique finale :	La stratégie du territoire des Balcons du Dauphiné fixe l'objectif de réduction de 19 % de la consommation d'énergie de 2014 à l'horizon 2050, soit environ les trois quarts de son potentiel, afin de tendre vers l'objectif réglementaire.
Productions et consommations d'énergies renouvelables et de	La stratégie fixe un objectif de production de 355 GWh supplémentaires à horizon 2050, afin d'atteindre une production de 1677 GWh, en

THEMATIQUES	OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DU TERRITOIRE DE LA CC DES BALCONS DU DAUPHINE				
récupération	prenant n	e compte l	a situation o	de la cimen	terie
Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	Vicat. Les consommations énergétiques de 2050 seront alors couvertes à hauteur de 35%.				
	Les priorit suivants:	tés de la :	stratégie sc	ont les sect	teurs
Produits biosourcés autres	Bois : ér	nergie, const	truction		
qu'alimentaires	Biomasse agricole : méthanisation et matériaux de construction				
	Déchet	s:énergie (k	oois de rebu	t), isolants	
		Objectifs de réduction des polluants			
		2026	2030	2050	
	PM10	-15%	-19%	-44%	
Réduction des émissions de	PM2,5	-19%	-25%	-57%	
polluants atmosphériques	NOX	-6%	-8%	-16%	
et de leur concentration	SOX	-4%	-6%	-13%	
er de leur concenii diion	cov	-19%	-25%	-56%	
	NH3	-6%	-8%	-51%	
	Evolution	des émissic	ns entre 20	14 et 2050	
Evolution coordonnée des réseaux énergétiques					

THEMATIQUES	OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DU TERRITOIRE DE LA CC DES BALCONS DU DAUPHINE
	situer au plus proche des sites permettant une valorisation optimale de la chaleur
	Le réseau de chaleur devra être développé vers les zones où la consommation de fioul domestique est importante ou vers des zones urbaines sans réseau de gaz
Adaptation au changement climatique	La stratégie vise à améliorer la résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique. Pour cela le territoire des Balcons du Dauphiné envisage plusieurs axes de progrès : - Répondre aux besoins en climatisation et fraicheur sans augmenter les consommations énergétiques - Intégrer des enjeux liés aux faibles niveaux d'eau et optimiser les usages de l'eau - Protéger les captages d'eau potable - Intégrer l'évolution du risque d'inondation - Prendre en compte les phénomènes liés au changement climatique dans la vie économique - Promouvoir une agriculture résiliente - Intégrer les enjeux dans la gestion de l'énergie

Tableau n°1. Stratégie du PCAET

b. Le plan d'actions

Pour atteindre ces objectifs quantitatifs, la stratégie se décline selon les axes présentés dans le tableau ci-après

Orientation stratégique	N° et Titre
	ACTION 1-1 - Réaliser un plan de mobilité simplifié
	ACTION 1-2: Faciliter le recours aux alternatives aux déplacements à impact carbone important
	ACTION 1-3: Aménager et accompagner la création de cheminements doux
	ACTION 1-4: Faciliter le report modal
	ACTION 1-5 : Développer l'accessibilité et la connexion avec les territoires voisins
1_Développer une	ACTION 1-6 : Développement du covoiturage pour les déplacements domicile-travail
nouvelle mobilité	ACTION 1-7 : Exemplarité de la collectivité
	ACTION 1-8: Proposition d'une aide à l'achat de VAE
	ACTION 1-9: Communication et acculturation
	ACTION 1-10 : Proposer un service d'accompagnement à la pratique et/ou reprise du vélo
	ACTION 1-11 : Sensibiliser les différents publics pour changer les modes de transports
	ACTION 1-12: Aménager la création de cheminements doux par les communes
	ACTION 2-1 : Accompagner les particuliers et les professionnels de la rénovation
	ACTION 2-2 : Inciter les communes à la réalisation de diagnostics d'économie d'énergie
2_Rendre les bâtiments et leurs	ACTION 2-3 : Etudier la précarité énergétique sur le territoire
occupants sobres en	ACTION 2-4 : Renforcer l'offre et la qualité des bâtiments sociaux et communaux
énergie	ACTION 2-5: Accompagnement des entreprises
	ACTION 2-6 : Sensibiliser les différents publics aux économies d'énergie
	ACTION 2-7 : Développer la filière chanvre sur le territoire
	ACTION 3-1 : Mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial
3_Favoriser une activité économique locale durable	ACTION 3-2 : Développer l'autonomie des exploitations agricoles
	ACTION 3-3: Accompagner la transition vers une agriculture durable
	ACTION 3-4 : Suivre et accompagner les démarches d'efficacité et de sobriété énergétique des industries
	ACTION 3-5 : Sensibiliser et accompagner les commercants de proximité dans une démarche de réduction des déchets
	ACTION 3-6 : Réduire les déchets liés à la publicité dans les boîtes aux lettres
	ACTION 3-7 : Accompagner les porteurs de projets en faveur de la vente en vrac

Orientation stratégique	N° et Titre
	ACTION 3-8 : Etudier le retour du verre consigné
	ACTION 3-9 : Agir sur la restauration collective
	ACTION 3-10 : Agir sur la filière restauration
2 Favorisor uno	ACTION 3-11 : Agir sur les biodéchets
3_Favoriser une activité économique	ACTION 3-12 : Défi familles à alimentation positive
locale durable	ACTION 3-13 : Valoriser les déchets végétaux à la source
	ACTION 3-14 : Prévenir les déchets en favorisant le réemploi et l'écologie industrielle territoriale
	ACTION 3-15 : Réduire la fréquence des collectes
	ACTION 3-16 : Favoriser le tri
	ACTION 3-17 : ENVISAGER LA TARIFICATION INCITATIVE
	ACTION 4-1 : Poursuivre la restauration et la bonne gestion des zones humides
	ACTION 4-2 : Réaliser une étude ressource en eau
	ACTION 4-3 : Schéma Directeur Alimentation en Eau Potable et Assainissement
	ACTION 4-4 : Schéma Directeur des EnR et accompagnement/suivi des projets de développement EnR sur le territoire
4. 0 6	ACTION 4-5 : Augmenter le stockage carbone par les haies, les bandes boisées et par les sols
4_Aménager un territoire résilient	ACTION 4-6 : Prise en compte du risque inondation et de son évolution dans le temps
territoire resilient	ACTION 4-7 : Développement de la trame noire et lutte contre la pollution lumineuse
	ACTION 4-8 : Réalisation d'un Atlas forestier et valorisation sylvo-socio-économique
	ACTION 4-9: Accompagner le changement climatique
	ACTION 4-10 : Inciter et accompagner au développement de l'Agriculture Biologique
	ACTION 4-11 : Engager un travail de fond avec les partenaires agricoles
	ACTION BEGES 1 : Agir sur les déplacements professionnels aux Balcons du Dauphiné
Bilan GES	ACTION BEGES 2 : Améliorer les pratiques internes: viser le label Climat Air Energie (anciennement Cit'ergie)
	ACTION BEGES 3 : Agir sur les bâtiments de l'intercommunalité
	ACTION 0-2 : Sensibilisation et communication dans le cadre du PCAET
Transversal	ACTION 0-1 : Mettre en place des moyens de suivi et d'animation du PCAET

Tableau n°2. Programme d'actions du PCAET

I.B. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

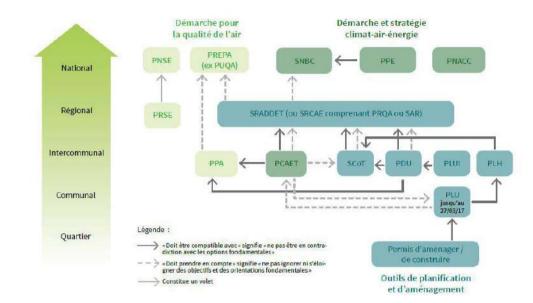
Document stratégique local, le PCAET doit tenir compte d'une hiérarchie entre différents documents, définie par l'article L.229-26 VI du code de l'environnement (C.env.). Il doit :

- « [...] être compatible avec le SRCAE ou les règles du SRADDET quand ce dernier est approuvé;
- « [...] prendre en compte le cas échéant le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte- [...] prendre en compte;
- - [...] être compatible avec les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère. ».

Le territoire des Balcons du Dauphiné est concerné par le SCoT de de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté en décembre 2019.

Afin de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs, l'analyse ne s'est pas limitée aux seuls documents avec lesquels il a des relations juridiques. Elle a également porté sur la Stratégie nationale bas carbone, le Plan national d'adaptation au changement climatique, la Programmation pluriannuelle de l'énergie ...

Il ressort que dans son ensemble, le PCAET de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné contribuera positivement aux orientations et objectifs fixés par ces documents en matière d'environnement et particulièrement sur les thématiques relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables.



I.C. LE PCAET EST SOUMIS A UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PCAET de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné est soumis à évaluation environnementale conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement (qui précise la liste des plans ou programmes soumis à cet exercice) et à l'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 (qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique). Les objectifs de cette évaluation sont de :

- fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du plan ;
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du plan et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement;
- vérifier sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes;
- évaluer chemin faisant les impacts du programme sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer;
- contribuer à la transparence des choix et la consultation du public;

Préparer le suivi de la mise en œuvre du plan afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés. Le rapport de l'évaluation environnementale doit contenir:

- une présentation générale des objectifs du PCAET et son contenu, de son articulation avec d'autres documents ;
- une description de l'état initial de l'environnement
- t du territoire et ses perspectives d'évolution;
- les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du PCAET;
- l'exposé des motifs pour lesquels le PCAET a été retenu ;
- l'exposé des effets notables probables du PCAET sur l'environnement (sites Natura 2000 notamment) des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets notables négatifs;
- la présentation des critères, indicateurs et modalités de suivi et évaluation de ces effets notables probables et des mesures pour les éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser;
- une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport.

I.A - SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés. On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique.

Les textes prévoient que ne soient décrits que les **aspects pertinents** de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement.

Sur la base de l'état initial de l'environnement, les enjeux environnementaux identifiés ont ainsi été hiérarchisés sur la base de leur représentativité (concernent une grande part du territoire ? de la population) sur le territoire de la CCBD, de leur force et de leurs liens avec le PCAET (a-t-il des leviers d'actions ?).

La prise en compte de ces 3 critères a permis de définir 3 niveaux de priorité : faible (□), moyenne (■) et forte (■).

A noter : primordiale, la question de la santé publique n'a pas été isolée dans l'EIE mais a été traitée de manière transversale en lien avec les autres (qualité de l'air, de l'eau...). Elle constitue cependant un enjeu à part entière.

I.A.1 Contribuer à protéger un cadre naturel encore préservé, constitutif de son identité ...

a. Un territoire essentiellement agricole et forestier, sous pression des dynamiques urbaines

Avec plus de 70% de sa surface occupée par des espaces naturels, agricoles et forestiers, le territoire de la Communauté De Communes Des Balcons Du Dauphiné offre à ses habitants un cadre de vie préservé, de nombreux espaces valorisés par les activités agricoles et sylvicoles, et de nombreux habitats pour une biodiversité riche.

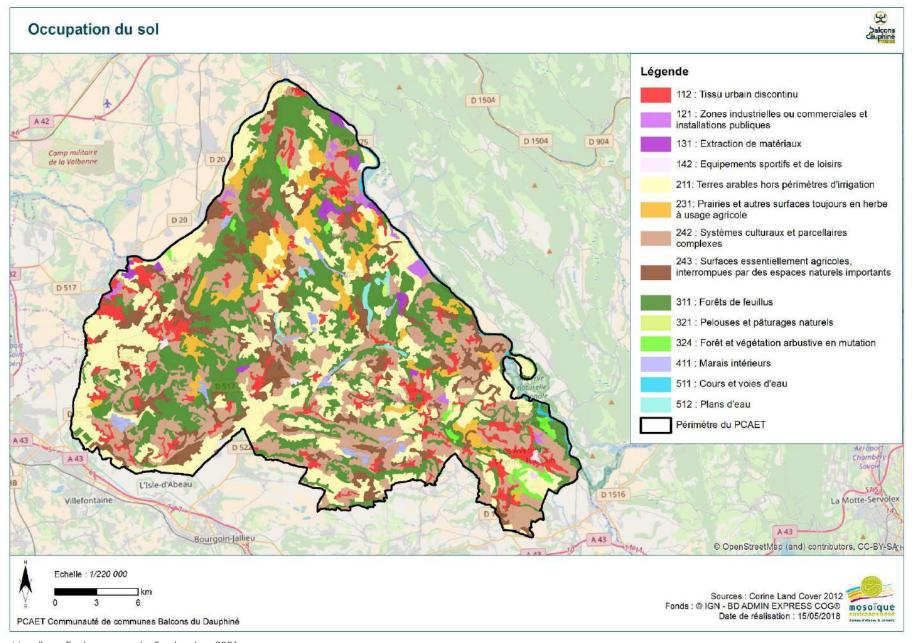
Sa situation géographique privilégiée, à l'interface entre les métropoles lyonnaises et grenobloises, et l'existence d'un tissu économique dense aux portes du territoire, participent de son attractivité mais génèrent une forte pression du développement pour les activités, l'habitat et les infrastructures.

En ce qui concerne les ressources du sous-sol, le territoire abrite 21 carrières en activité qui, en majorité, exploitent les calcaires et, dans une moindre mesure, des sables et graviers. On notera que 8 sites sont récemment arrêtés et représentent un potentiel de reconquête dans le cadre de leur remise en état.

Les enjeux en lien avec le PCAET et leur priorité

La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain pour préserver les activités économiques, la biodiversité et la qualité du cadre de vie, maintenir les capacités de stockage de carbone

La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme privilégiant le principe de proximité : limiter les nuisances liées au transport des matériaux (réduction des distances promotion des modes de transports alternatifs)



b. Un cadre paysager remarquable et un patrimoine bâti à fort potentiel

Le territoire de la Communauté De Communes Des Balcons Du DauphiNÉ présente des paysages ruraux patrimoniaux à l'identité forte qui participent de son attractivité. Les plaines de l'Est lyonnais, de l'Ain et du Rhône sont marquées par la présence de l'homme (densité urbaine, agriculture intensive, industrie ...). L'Isle Crémieu se distingue par sa nature calcaire et son patrimoine naturel. Les collines des Basses Terres sont marquées par la présence des cours d'eau, chenaux, et zones humides. Le territoire abrite également plusieurs monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables.

Ces paysages sont en mutation. La plaine est marquée par le développement significatif des terres labourées sur des surfaces remembrées et drainées. Avec les développements récents, la structure du paysage et sa lisibilité tendent à se dissiper, et les éléments bâtis dispersés qui constituaient des éléments repères, sont aujourd'hui noyés par ce phénomène. Le mitage induit également une disparition progressive de l'identité villageoise et peut mettre en péril les limites avec les espaces agricoles ou naturels.

Les enjeux en lien avec le PCAET et leur priorité

La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères : maintien de la structure et la diversité des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation des valeurs paysagères, prise en compte des effets de co-visibilité

La conciliation du patrimoine architectural et du développement durable (concilier rénovation énergétique, notamment en au travers d'une politique de rénovation énergétique, amélioration du confort d'été, développement des énergies renouvelables et qualités architecturales)



Paysage de plaine à Chamagnieu



Pôle urbain de Tignieu-Jameyzieu



Vertrieu

c. Une trame verte et bleue fonctionnelle, mais dégradée dans certains secteurs

La Communauté De Communes Des Balcons Du Dauphiné présente de nombreux réservoirs de biodiversité. Ces sites naturels, reconnus par différents inventaires ou protections témoignent de la richesse écologique du territoire et s'insèrent dans un réseau écologique (la Trame verte et bleue) encore fonctionnel. Des corridors écologiques, mais également des espaces de nature plus ordinaire, permettent à la faune de se déplacer et d'accomplir son cycle de vie. La continuité des milieux aquatiques et humides est toutefois fortement perturbée. Les infrastructures de transports, comme les cultures intensives, génèrent une fragmentation préjudiciable aux espèces.

Les enjeux en lien avec le PCAET

La préservation de la nature ordinaire et de la biodiversité : maintenir la structure et la diversité des espaces agricoles, supports de biodiversité et permettant le déplacement des espèces, gérer les espaces forestiers de manière adaptée pour maintenir leur multifonctionnalité

La préservation et le renforcement des continuités écologiques jusque dans l'espace urbain : pour leur valeur intrinsèque et les services qu'ils peuvent rendre à l'homme : protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, développer la nature en ville

L'amélioration de la connaissance et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en lien avec le changement climatique, notamment celles qui peuvent avoir des impacts sur la santé humaine (espèces nuisibles : vecteurs de maladies, allergènes...)

d. La protection de la ressource en eau potable et l'assainissement des eaux usées et pluviales

Le territoire dispose de ressources souterraines suffisantes pour satisfaire les besoins collectifs, industriels et agricoles, et garantir l'autonomie du territoire pour son alimentation en eau potable. Ces prélèvements sont toutefois susceptibles d'atteindre rapidement les seuils de renouvellement de la ressource. D'un point de vue qualitatif, les nitrates et pesticides sont les paramètres déclassants. Certaines masses d'eau superficielles présentent un état écologique dégradé (pesticides, morphologie). En ce qui concerne l'assainissement, 8 unités de traitement sont non conformes. Certains gestionnaires ont d'ores et déjà programmé des travaux d'amélioration.

Les enjeux en lien avec le PCAET

La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité): préservation de toute atteinte directe (imperméabilisation, pollutions diffuses) ou indirecte (perturbation de l'hydrologie de cours d'eau alimentant les zones humides)

Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau pour anticiper les effets du changement climatique : gestion intégrée des EP et intégration des cours d'eau en milieu urbain, amélioration des performances des systèmes d'assainissement par temps de pluie, renouvellement des réseaux et ouvrages, limitation de l'imperméabilisation voire désimperméabilisation

La sécurisation des usages de l'eau (qualité, quantité) pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique, réduire les consommations, protéger la ressource pour garantir la santé des habitants, adapter les pratiques culturales aux évolutions climatiques à venir

I.A.2 ... en contribuant à limiter voire réduire les contraintes en termes de pollutions, nuisances et risques

e. Une qualité de l'air globalement bonne

Au regard de la réglementation, la qualité de l'air mesurée à la station de Bourgoin-Jallieu se caractérise par une bonne qualité de l'air (source : diagnostic PCAET), mais en limite supérieure de la classe de bonne qualité de l'air. L'indice passe régulièrement en qualité médiocre, notamment en raison des PM10 et, dans une moindre mesure, de l'ozone (respectivement 55 et 67 jours de qualité médiocre ou mauvaise). Les PM10 provenant de la circulation routière sont probablement moins présentes sur le territoire de la Communauté De Communes Des Balcons Du Dauphiné en dehors des grands axes de circulation. Les installations industrielles sont en revanche susceptibles de générer localement des PM10.

En ce qui concerne les NOx, le territoire est toujours à proximité du seuil limite, avec une concentration plus importante le long des axes routiers entraînant un rayonnement diffus de la pollution autour de ces axes.

Les concentrations en ozone sont plutôt élevées sur l'intégralité du territoire. On s'approche de la valeur limite sur la partie Ouest.

En global, les Avenières, Bouvesse-Quirieu et Tignieu-Jameyzieu sont les communes les plus touchées par les émissions de polluants.

Les enjeux en lien avec le PCAET

La préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces

f. Un environnement sonore relativement préservé

Le territoire occupe une place privilégiée dans un système dense et fortement interconnecté d'infrastructures de transit, tant pour les personnes que pour les marchandises. Les infrastructures d'envergue sont toutefois situées en périphérie du territoire et l'affectent, de fait, peu en termes de nuisances sonores. Quelques départementales sont classées au titre de la loi Bruit.

Ponctuellement, certaines activités peuvent également être bruyantes : c'est le cas de certaines carrières qui, au-delà des éventuelles nuisances générées par l'activité extractive en ellemême, occasionnent des transports de camions pouvant être importants. Mais, le caractère rural du territoire de lui confère un environnement sonore de qualité, avec la persistance de vastes zones de quiétude.

Les enjeux en lien avec le PCAET

La limitation de l'exposition des populations et des espaces au bruit par la réduction des déplacements, l'anticipation et la prise en compte des nuisances sonores potentiellement liées à l'implantation d'éoliennes et aux travaux d'amélioration des performances thermiques du bâti, la mise en œuvre d'actions coordonnées avec le climat (autobus silencieux et non polluants, bâti à énergie positive et soucieux du confort acoustique des occupants, espaces verts apaisants pour l'ambiance citadine et bénéfiques pour le climat, etc.)

g. Des déchets en diminution

L'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets a été délégué au Syndicat Mixte Nord Dauphiné pour les communes de l'ex CC de l'Isle Crémieu et au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères pour les communes des ex CC du Pays des Couleurs et des Balmes dauphinoises. En 2016, 206 kg/hab. ont été collectées sur le territoire du SICTOM (baisse de 8 kg par habitant par rapport à 2015) et 239 kg/hab. sur celui du SMND. La même année, 70 kg/hab. ont été collectées en collecte sélective sur le territoire du SICTOM contre 58,65 kg/hab. sur celui du SMND.

La compétence traitement est assurée par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Nord Isère qui gère l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu depuis 1986. Les ordures ménagères sont valorisées en énergie, permettant de produire de l'électricité, de vendre de la vapeur et d'alimenter le réseau de chauffage urbain d'une partie de la ville de Bourgoin-Jallieu. Le territoire utilise également les centres de tri situés à Firminy, Saint-Priest et Rillieux pour le SMND et SIVOM de Chéruy, et à Chambéry pour le SICTOM Morestel. Les déchets verts du SMND sont traités sur les plateformes d'Anthon, Panossas ou Eyzin-Pinet. Depuis 2008, une partie des déchets verts est traitée sous forme de co-compostage sur la STEP de St Quentin Fallavier.

Les enjeux en lien avec le PCAET

La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) : réduction de la production, développement du réemploi et du recyclage, valorisation énergétique des déchets, limitation de la mise en décharge et de l'incinération

h. Un territoire essentiellement exposé aux risques naturels

En raison des caractéristiques de son territoire (relief, substrat, réseau hydrographique ...), La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINÉ est concernée par deux principaux types de risques naturels :

- les risques d'inondation sont relativement étendus (touchent 57% des communes) et les enjeux les plus forts concernent les communes bordant le Rhône et la Bourbre ;
- les risques géotechniques (mouvements de terrain) concernent 13 communes et peuvent prendre la forme de chutes de blocs, coulées de boues, glissements de terrain. Toutes les communes du territoire sont, pour tout ou partie, concernées par le risque de retrait-gonflement des argiles.

Les risques technologiques sont essentiellement liés à la présence d'industries (plusieurs ICPE), au risque de rupture des barrages de Coiselet et Vouglans et à la proximité de la centrale nucléaire du Bugey.

Les enjeux en lien avec le PCAET

La réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels : protéger la population contre les risques liés aux inondations, au ruissellement et aux glissements de terrain, qui pourraient être aggravés par le changement climatique

L'intégration du risque comme composante de l'aménagement avec la prise en compte des PPRt, PPRi, PPRn et canalisations de transport de matières dangereuses dans la localisation des aménagements potentiels liés aux EnR

i. Peu de sites ou sols pollués

A l'échelle du territoire, 4 sites pollués (BASOL) et 10 sites industriels potentiellement pollués (BASAS) sont répertoriés sur le territoire.

Les enjeux en lien avec le PCAET

L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages (remobilisation de sites potentiellement pollués comme alternative à la consommation de nouvelles surfaces, et donc de puits carbone, sous réserve d'une dépollution, prise en compte la gestion durable des eaux pluviales et ne pas préconiser l'infiltration pour les secteurs les plus pollués)

I.A.3 Le PCAET doit permettre de limiter la contribution du territoire au changement climatique et accompagner son adaptation pour le rendre résilient

j. Une consommation d'énergie et des émissions de GES en baisse et un potentiel pour le développement d'énergies renouvelables (source : diagnostic PCAET)

La consommation totale d'énergie du territoire de la Communauté De Communes Des Balcons Du Dauphiné s'élève à 2 553,53 GWh, soit 219 606.02 Tep pour l'année 2014, dont 53% liés au secteur industriel, 22% au secteur résidentiel et 17% au transport routier. Elle n'est pas répartie uniformément sur le territoire avec notamment près de 45% de la consommation totale du territoire sur la commune de Bouvesse-Quirieux en raison de la présence de la cimenterie Vicat.

Pour les mêmes raisons, la commune de Trept présente également une consommation parmi les plus importantes (entreprises Chaux et ciments de Saint-Hilaire).

La présence d'un centre commercial avec un trafic routier important, et le parc d'attraction Walibi, impactent les consommations énergétiques respectivement de Tignieu-Jameyzieu et Les Avenières Veyrins Thuelins.

Corrélativement aux consommations énergétiques, les émissions de GES, qui s'élèvent à 1 064.81 kTCO2e, sont inégalement réparties sur le territoire, en lien avec le poids du secteur industriel, et notamment les cimenteries. Dans les autres communes, le secteur agricole est très présent sur près des 2/3 des communes. Le secteur routier représente également souvent une part importante des émissions,

en particulier sur les communes du Sud-Ouest du territoire. Le secteur résidentiel est en général le 3ème poste d'émissions en lien avec le contexte rural où les déplacements se font essentiellement en voiture, avec un habitat constitué de nombreux bâtiments (maisons individuelles) et potentiellement ancien.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire représente 368,97 GWh par an (en 2015). La production de chaleur est estimée à 289,15 GWh avec le bois énergie, la géothermie et le solaire thermique, et la production d'électricité à 79,83 GWh, avec le photovoltaïque et l'hydroélectricité. Cette production représente 14,4% de la consommation totale d'énergie sur le territoire : cette proportion relativement importante s'explique par l'intégration de l'énergie hydroélectrique dans le total de production. Si la production d'électricité d'origine renouvelable ne représente que 13,6% de la consommation totale d'électricité sur la CCBD, la production d'EnR thermique représente 133,4% de la consommation.

Le potentiel total de production d'énergie renouvelable sur le territoire se situe entre 342.96 GWh et 478.86 GWh, soit 27 436.8 à 38 308.8 Tep, représentant 13.5 à 18.7 % de la consommation de 2014. L'écart s'explique par le potentiel sur les énergies solaires, qui varie selon l'orientation vers le solaire thermique ou le solaire photovoltaïque. Le solaire thermique présente le plus gros potentiel (230 GWh), suivi du bois-énergie (180.86 GWh), du solaire photovoltaïque (94.1 GWh) et de la biomasse agricole et des déchets (68 GWh).

Les enjeux en lien avec le PCAET

L'atténuation du changement climatique en diminuant les consommations énergétiques, en augmentant la part des énergies renouvelables, en maintenant ou augmentant le potentiel de séquestration de CO2

k. Une forte vulnérabilité au changement climatique

Plusieurs domaines du territoire présentent une sensibilité forte aux évènements climatiques : c'est le cas de la forêt, de la biodiversité, de l'habitat, de l'approvisionnement en énergie et en eau. Les autres domaines présentent une sensibilité moyenne et doivent ainsi être également observées attentivement, leur vulnérabilité dépendant de la capacité d'adaptation du territoire.

Les enjeux en lien avec le PCAET

L'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité pour un territoire résilient : anticiper et prendre en compte les vulnérabilités du territoire au changement climatique

I.B - HIERAR CHISATION DES ENJEUX

A noter : primordiale, la question de la santé environnement, traitée de manière transversale dans l'EIE comporte des enjeux spécifiques pris en compte dans le tableau suivant.

L'évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés mais aussi que ces enjeux soient en lien avec la finalité du plan. On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique. Audelà, ils peuvent contribuer fortement à l'image, à l'attractivité et donc au développement du territoire.

Sur la base de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), les enjeux environnementaux identifiés ont ainsi été hiérarchisés. Ce travail doit permettre de réaliser une analyse des incidences qui soit **proportionnée** au niveau d'enjeu et de connaissances. La hiérarchisation des thèmes/enjeux a été proposée au croisement des sensibilités environnementales du territoire avec les pressions ou spécificités associées (leviers d'action) au PCAET, sur la base des critères suivants :

- la représentativité de l'enjeu sur le territoire : une grande part du territoire est-elle concernée ? Une grande part de la population ?
- la force de l'enjeu sur le territoire : le risque de perdre telle ou telle richesse est-il faible, moyen, fort ? ?
- les liens avec les capacités d'actions du PCAET : le PCAET at-il des leviers d'actions directs sur la thématique ?

Thématique	Enjeux	Représenta- tivité	Force sur le territoire	Interaction avec le PCAET	Priorité
Ressources du sol et du sous-sol	La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain pour préserver les activités économiques en place, la biodiversité et la qualité du cadre de vie sur le territoire et maintenir les capacités de stockage de carbone du territoire, en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	3	2	3	8
	La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme privilégiant le principe de proximité : limiter les nuisances liées au transport des matériaux en réduisant les distances parcourues et en promouvant des modes de transports alternatifs pour limiter les émissions de GES et la consommation d'énergies fossiles qui y sont liées	1	2	1	4
Paysage	La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères maintien de la structure et la diversité des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation des valeurs panoramiques, prise en compte des effets de co-visibilité dans une logique de développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique)., préservation du bâti notamment au regard de la pollution atmosphérique	3	2	2	7
	La conciliation du patrimoine architectural et du développement durable (concilier rénovation énergétique, notamment en au travers d'une politique de rénovation énergétique, amélioration du confort d'été, développement des énergies renouvelables et qualités architecturales)	2	2	1	5
Biodiversité	La préservation de la nature ordinaire et de la biodiversité : maintenir la structure et la diversité des espaces agricoles, supports de biodiversité et permettant le déplacement des espèces (taille des tènements, place des	3	2	2	6

	prairies naturelles, diversité des cultures, place des espaces boisés,) et gérer les espaces forestiers de manière adaptée pour maintenir leur multifonctionnalité (rôle dans la préservation des sols, de l'eau, de la biodiversité et des paysages, lutte contre les risques naturels, stockage de carbone, source d'EnR)				
Biodiversité	La préservation et le renforcement des continuités écologiques jusque dans l'espace urbain: pour leur valeur intrinsèque et les services qu'ils peuvent rendre à l'homme: protéger notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, en prenant en compte ces enjeux notamment dans la localisation des possibles aménagements liés à la production d'énergies renouvelables – développer la nature en ville	3	2	2	7
	La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité): préservation de toute atteinte, qu'elle soit directe (imperméabilisation, pollutions diffuses) ou indirecte (perturbation de l'hydrologie de cours d'eau alimentant les zones humides). Une attention particulière à porter à la localisation d'éventuels aménagements liés aux énergies renouvelables et aux pollutions liées aux ruissellements	3	3	3	9
Ressources en eau	Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau pour anticiper les effets du changement climatique : gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en milieu urbain, amélioration des performances des systèmes d'assainissement par temps de pluie, renouvellement du patrimoine pour limiter le vieillissement (assainissement et eau potable), limitation de l'imperméabilisation voire désimperméabilisation	2	2	2	6

	La sécurisation des usages de l'eau (qualité, quantité) pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique, en contribuant à réduire les consommations, protéger la ressource pour garantir la santé des habitants et anticiper les effets potentiels d'aménagements liés aux énergies renouvelables sur la qualité de l'eau. La gestion quantitative des ressources pour concilier les usages, en adaptant les pratiques culturales aux évolutions climatiques à venir	2	3	3	8
	La réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels : protéger la population contre les risques liés au ruissellement et aux glissements de terrain, qui pourraient être aggravés par le changement climatique	3	3	2	8
Risques majeurs	L'intégration du risque comme composante de l'aménagement avec la prise en compte des PPRt, PPRi, PPRn et canalisations de transport de matières dangereuses dans la localisation des aménagements potentiels liés aux énergies renouvelables	2	2	1	5
Nuisances et pollutions	La limitation de l'exposition des populations et des espaces au bruit par la réduction des déplacements, l'anticipation et la prise en compte des nuisances sonores potentiellement liées à l'implantation d'éoliennes et aux travaux d'amélioration des performances thermiques du bâti, la mise en œuvre d'actions coordonnées avec le climat (autobus silencieux et non polluants, bâti à énergie positive et soucieux du confort acoustique des occupants, espaces verts apaisants pour l'ambiance citadine et bénéfiques pour le climat, etc.)	1	1	1	3

Nuisances et pollutions	L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages (remobilisation de sites potentiellement pollués comme alternative à la consommation de nouvelles surfaces, et donc de puits carbone, sous réserve d'une dépollution, prise en compte la gestion durable des eaux pluviales et ne pas préconiser l'infiltration pour les secteurs les plus pollués)	1	1	1	3
	La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) : réduction de la production, développement du réemploi et du recyclage, valorisation énergétique des déchets ménagers, boues de STEP, déchets d'activités agricoles, limitation de la mise en décharge et de l'incinération)	2	2	2	6
Qualité de l'air	La préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces		2	3	8
Energie, GES et changement climatique	L'atténuation du changement climatique en diminuant les consommations énergétiques, en augmentant la part des énergies renouvelables, en maintenant ou augmentant le potentiel de séquestration de CO2	3	3	3	9
	L'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité pour un territoire résilient : anticiper et prendre en compte les vulnérabilités du territoire au changement climatique	3	3	3	9
	Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité	3	2	2	7
Santé environnement	L'amélioration de la connaissance et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en lien avec le changement climatique, notamment celles qui peuvent avoir des impacts sur la santé humaine (espèces nuisibles : vecteurs de maladies, allergènes)	1	1	1	3

Tableau n°3. Synthèse et hiérarchisation des enjeux

Chapitre II Évaluation des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement et mesures

II.A - SYNTH
ESE DES
INCIDENCES
DU PCAET
SUR
L'ENVIRONN
EMENT

II.A.1 Préambule

La notion d'incidence n'a pas de définition juridique précise. Elle s'explique par :

- l'appréciation croisant l'effet (un effet ou une pression est la conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté) avec la sensibilité environnementale du territoire;
- l'appréciation des impacts dans le sens d'un changement, positif ou négatif, dans la qualité de l'environnement, à court ou à long terme. L'impact peut être direct ou indirect s'il résulte d'une relation de cause à effet.

La notion relative à la prévisibilité des incidences signifie que toutes les incidences ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration d'un PCAET. Il s'agit d'identifier les **incidences qui risquent d'avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre** en application à sa stratégie et son programme d'actions.

II.A.2 Méthode d'analyse

L'approche méthodologique retenue consiste à évaluer l'importance d'une incidence environnementale en intégrant son **intensité** (force de la perturbation et risque d'impacter significativement l'intégrité de la composante affectée). Les incidences peuvent être qualifiées de :

- **positives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci;
- **négatives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement.

L'évaluation a été réalisée pour chaque action du programme, en s'appuyant sur une **grille de questionnements évaluatifs**. Les pages suivantes synthétisent les analyses menées pour chaque question évaluative (correspondant aux enjeux environnementaux).

II.A.3 Principaux effet du plan sur l'environnement

La matrice ci-dessous présente l'ensemble des niveaux d'incidences par action évaluée et par champs de l'environnement pris en compte.

Elle permet un regard global sur les incidences sur PCAET et d'identifier les champs de l'environnement les plus impactés.

Axes stratégiques	Axe 1 : Le développement de mode de mobilités éco-responsables		Axe 2 : Rendre les bâtiments sobres en é énergie, et sensibiliser occupants aux changements de comportement		1			Axe 4 : Aménager un territoire résilient					
Action	1.3 / 1.12	1.4	1.5	2.1 / 2.4	2.7	3.1/3.2/3.	3.4	3.5 à 3.31 3.13 à 3.1	4.1/4.2/4.	4.4	4.6	4.7	4.8/.4.9
Q1 - Utilisation économe de espaces naturels agricoles e forestiers													
Q2 - Baisse des consommations énergétique des émissions de GES et accroissement de la part de énergies renouvelables ?													
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?													
Q4-Ressource en eau et des milieux aquatiques													
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère													
Q6 - Préservation des écosystèmes													
Q7-Prévention et réduction or risques majeurs ?													
Q8- Gestion durables des déchets ?													
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique													

Le tableau ci-dessous présente les principaux effets du PCAET sur l'environnement.

PRINCIP.	AUX EFFETS DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL
Consom	amation d'espace
	Réduction de la consommation d'espace par valorisation du bâti existant (rénovation thermique)
	Préservation des espaces agricoles
	Réflexion/sensibilisation sur la limitation de la consommation d'espaces
	Préservation des espaces forestiers
	Consommation foncière liée au développement des ENR : potentielle concurrence avec agriculture et forêt
	Consommation foncière liée au développement des routes forestières
	Consommation foncière pour les parkings et voies mode doux (impact modéré en partie compensé par réduction de la place de la voiture)
Réducti	ons des consommations énergétiques et émissions de GES
	Réduction des consommations énergétiques et GES sur différents secteurs :
	Résidentiel, tertiaire et équipements publics (chauffage)
	Secteur des transports
	Consommations des collectivités
Santé (d	qualité de l'air, bruit)
	Isolation phonique des logements et du tertiaire (grâce à rénovation énergétique)
	Réduction des nuisances sonores liées aux déplacements
	Réduction de la précarité énergétique du résidentiel
	Amélioration de la qualité de l'air/réduction des émissions polluantes liées au secteur des transports
	Réduction des pollutions liées au chauffage (bois/fuel)
	Bénéfices des modes de déplacement actifs sur la santé des habitants
	Risque de dégradation de la qualité de l'air intérieur lors d'opération de rénovation (matériaux intérieurs émissifs, mauvais usages,)
	Développement de l'usage du bois de chauffage pouvant avoir un impact sur la qualité de l'air.
Ressour	ce en eau et milieux aquatiques
	Réduction de la consommation d'eau des particuliers, collectivités, secteur agricole, industriels
	Restauration de la trame bleue, préservation des zones humides
	Préservation de l'impluvium des nappes
	Amélioration de la gestion des eaux pluviales
	Sensibilisation du public à la préservation de la ressource en eau
	Risques de pollutions liées à l'épandage des digestats (germes pathogènes, azote)

PRINCIPA	UX EFFETS DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL	
Le paysa	<u>ge</u>	Т
•	 Maintien des paysages agricoles diversifiés Qualité urbaine des aménagements Accroissement de la part du végétal en ville 	
	 Dégradation / perte d'identité du patrimoine bâti (mais mesure de sensibilisation prévue) Intensification de l'exploitation des massifs forestiers (modéré car plan d'action s'inscrit dans un objectif de sylviculture durable) Impact paysagers des EnR Evolution des paysages liée à l'évolution de l'agriculture 	
Biodivers		T
	 Préservation de la trame bleue et notamment zones humides Nature en ville 	
	 Aménagement d'aires de stationnement, de pistes cyclables Atteinte à la faune liée au bâti ancien Intensification de l'exploitation des massifs forestiers / modification des cortèges d'essence forestière dans le cadre de l'adaptation au changement climatique (devrait rester modéré car programme d'action s'inscrit dans le cadre d'une sylviculture durable prenant en compte la biodiversité) Impacts liés au développement des EnR, notamment PV grandes surface au sol Modification de l'occupation des sols liée à l'adaptation de l'agriculture (élevage vers culture) 	
Risques n	najeurs et al. a.	
	 Réduction des risques de ruissellement Accroissement de l'infiltration 	
<u>Déchets</u>		\downarrow
	 Réduction des déchets des ménages Amélioration de la valorisation 	
	 Accroissement des déchets de chantier Déchets de fin de vie des EnR ou issus des changements d'appareil de chauffage Véhicules polluants retirés du parc automobile. 	

Tableau n°1. Matrice d'évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement

a. Des actions « chapeau » assurant la cohérence du plan

Les actions visant l'exemplarité de la collectivité et le suivi et l'animation du PCAET, si elles n'ont pas d'incidence directe sur les différents enjeux environnementaux, permettent au territoire de se doter d'un cadre et de moyens pour une mise en œuvre transversale et efficiente du plan d'actions.

L'objectif de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné est de se placer en chef de file, exemplaire, pour une transition pérenne et efficace de son territoire. Les moyens ciblés résident dans la mise en place ou la poursuite de moyens financiers et humains adaptés, du renforcement d'une vision transversale et de collaborations inter-territoriales, d'une implication citoyenne importante, mais également des communes et partenaires du PCAET dans la mise en œuvre des actions.

Par ailleurs, l'amélioration de la connaissance locale du changement climatique et des potentiels de valorisation des énergies renouvelables et la sensibilisation de la population et des acteurs économiques constitueront des leviers d'un changement de comportement durable de la part de chacun.

Des incidences positives fortes sur les enjeux prioritaires d'atténuation du changement climatique et de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Les différentes actions mettent en place les dispositions nécessaires pour :

 cibler prioritairement les postes les plus consommateurs d'énergie et producteurs de GES énergétiques, à savoir le bâti et les transports, mais abordent également les autres secteurs impactant, dont l'agriculture et, dans une moindre mesure, les entreprises;

- cibler les secteurs les plus émetteurs de polluants atmosphériques, notamment le transport routier ;
- permettre le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment le solaire photovoltaïque, ou encore le bois-énergie, et participer au développement des autres filières (méthanisation, géothermie);
- en proposant les actions de formation, de pédagogie et d'accompagnement nécessaires pour une mise en œuvre efficace.

Elles forment un ensemble cohérent, qui permet d'actionner les leviers identifiés par le diagnostic du PCAET.

Le plan d'actions du PCAET a donc une incidence positive forte sur les enjeux prioritaires identifiés par l'état initial de l'environnement que sont l'atténuation du changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air du territoire.

c. Des incidences positives sur l'adaptation au changement climatique

L'adaptation du territoire au changement climatique est intégrée de manière transversale à l'ensemble des axes du programme d'actions qui cible les vulnérabilités et leviers d'actions identifiés par le diagnostic du PCAET. Le plan porte des actions phares d'accompagnement d'une mobilité décarbonée et de soutien des activités agricoles et sylvicoles durables.

Les actions en faveur des zones humides participent de la préservation de la biodiversité et de la maîtrise des risques, notamment liés au ruissellement.

d. Des incidences positives plus indirectes sur les principaux enjeux environnementaux

La pollution atmosphérique, et plus largement le trafic routier, ont des incidences sur la santé humaine mais aussi :

- sur le patrimoine bâti : les polluants atmosphériques provoquent une salissure rapide ou une détérioration de certains matériaux (calcaires notamment) et engendrent des coûts de nettoyage;
- sur les milieux naturels terrestres, aquatiques et la biodiversité (pollution, bruit, collision)
- sur les sols, qui sont également sensibles aux ruissellements pollués depuis les infrastructures routières.

Le trafic routier est une des premières sources de nuisances sonores.

La réduction des déplacements automobiles à laquelle concourt le plan d'actions aura donc une incidence positive de réduction de ces pressions.

Sur les nuisances sonores le programme d'actions aura à la fois des effets sur la réduction (trafic) et la prévention (travaux de rénovation énergétique favorables à l'isolation phonique).

Bien que ce thème ne soit pas appréhendé de manière directe dans le PCAET, le programme d'actions aura un impact positif sur l'enjeu inondations. La limitation de l'imperméabilisation, la protection des zones humides, la préservation de la trame verte et bleue, la gestion des eaux pluviales ... qui favorisent l'infiltration et limitent l'érosion des sols sont autant d'actions qui concourent à réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations.

Les mesures visant à promouvoir les haies et les arbres, la réduction de la voiture en milieu urbain vont dans le sens d'une réduction du phénomène d'Ilot de chaleur urbain.

e. Des incidences contrastées concernant les déchets

Le programme d'actions du PCAET aura globalement un effet positif sur la dimension « déchets » en permettant leur réduction et l'amélioration de leur valorisation.

Toutefois, certaines actions spécifiques, en lien avec des projets de construction d'équipements (énergies renouvelables, infrastructures, rénovation de l'habitat) pourront générer de nouveaux déchets à traiter. On notera également l'absence, à ce jour, d'une filière structurée pour la gestion des matériaux biosourcés en fin de vie.

L'augmentation de la production d'énergie issue de la valorisation des déchets répond à un paradoxe : augmenter la production de chaleur tout en respectant les objectifs de réduction du volume des déchets à traiter. L'atteinte de ces objectifs passe par le remplacement des équipements en faveur d'appareils plus performants et la valorisation de nouvelles formes de déchets (déchets d'activités économiques ...).

f. Des points de vigilance sur la biodiversité et le paysage

Le territoire de la CC des Balcons du Dauphiné présente des enjeux importants liés au patrimoine bâti, au paysage et à la biodiversité. Les actions visant la performance énergétique ou le développement des EnR peuvent s'accompagner d'incidences fortes sur le patrimoine naturel et le paysage. Il conviendra d'anticiper ces impacts et de veiller à les limiter au maximum.

II.B - MESUR
ES POUR
EVITER,
REDUIRE,
COMPENSE
R LES
INCIDENCES
DU PCAET

II.B.1 La séquence éviter-réduirecompenser (ERC)

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du PCAET sur l'environnement, la séquence « Eviter/Réduire/Compenser » a été appliquée : il s'agit de chercher d'abord à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin à compenser celles qui n'ont pu être ni évitées ni réduites. On distingue :

- les mesures d'évitement (E) : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement. Dans le cas du PCAET, le souci d'évitement a guidé l'élaboration du projet : il s'est agi de cibler les risques d'incidences négatives, dès la phase de stratégie, en mettant en exergue des points de vigilance;
- **les mesures de réduction (R)** : mesures complémentaires destinées à limiter une incidence environnementale

négative. Elles visent à atténuer les incidences négatives sur le lieu et au moment où elles se produisent. Dans le cas du PCAET, il peut s'agir d'une modification ou d'un complément apporté à la stratégie ou au plan d'actions afin d'en réduire les effets négatifs sans en modifier l'objectif général.

Les mesures de compensation (C) visent à apporter, à une incidence négative qui n'a pu être ni évitée ni réduite, une contrepartie s'exerçant dans un domaine similaire ou voisin à celui concerné par cette incidence négative. Dans le cas du PCAET, aucune action n'étant spatialisée, le risque d'incidences négatives ne peut être avéré : de fait les mesures de compensation peuvent difficilement être anticipées.

En complément, nous avons proposé des **mesures** d'accompagnement (A) pour optimiser les effets du PCAET.

Axe stratégique	Mesures ERC
Axe 1 : Le développement des modes de mobilité éco-responsables	

Chapitre III Justification des choix, dispositif de suivi et méthodes utilisées

RESUME NON TECHNIQUE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE

III.A - JUSTIFICATION DES CHOIX ET DU SCENARIO RETENU

En vertu du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et de l'arrêté du 4 Août 2016, la Communauté de Commune des Balcons du Dauphiné doit élaborer un « Plan Climat-Air-Énergie Territorial » (PCAET) en application de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, et en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

La définition de la stratégie du PCAET n'a pas donné lieu à l'établissement de scénarii. La construction de la stratégie a été réalisée progressivement pour aboutir au scénario retenu. Une large concertation a été menée avec les acteurs du territoire pour y parvenir. Ainsi le scénario de synthèse retenu est notamment issu du travail réalisé à l'occasion du forum stratégique.

Les principaux éléments ont guidé la réflexion sont :

- Le cadre supra-territorial fixé par la Loi de Transition Énergétique, la Stratégie Nationale Bas Carbone, le SRADDET : les objectifs fixés constituent un cap à l'échelle nationale ou régionale. Les collectivités définissent leurs objectifs en fonction de leur contexte territorial ;

L'analyse des potentiels du territoire en matière de sobriété énergétique, de production d'ENR, de réduction des GES, de stockage carbone...Ces potentiels définissent les objectifs maximums que pourra atteindre le territoire;

- Les capacités techniques et financière des collectivités et des partenaires susceptibles de porter et mettre en œuvre les actions ;
- **D'autres enjeux environnementaux ou agricoles :** paysage, biodiversité, protection des cours d'eau, protection du foncier agricole qui ont pu influencer les choix en matière de priorisation des actions et de développement des EnR notamment.

L'analyse comparée du scénario du PCAET par rapport au scénario tendanciel dit « au fil de l'eau » met en évidence la nette amélioration escomptée au travers du scénario « PCAET » sur les thèmes propres au PCAET mais aussi sur la ressource en eau ainsi que le développement d'une agriculture et sylvicultures durables. Elle met aussi en évidence pour les autres thèmes l'absence ou la très faible influence du PCAET. Les enjeux environnementaux du territoire ayant été intégrés chemin faisant, la recherche de solution alternative n'est pas apparue nécessaire.

L'analyse comparée met en évidence la nette amélioration escomptée au travers du scénario « PCAET » sur les thèmes propres au PCAET, mais aussi sur la ressource en eau ainsi que le développement d'une agriculture et sylvicultures durables. Elle met aussi en évidence pour les autres thèmes l'absence d'influence ou la très faible influence du PCAET.

L'ensemble des choix opérés lors de l'élaboration du PCAET ont eu pour objectifs de réaliser un document à la stratégie la plus ambitieuse possible, au regard des contraintes environnementales, techniques et économiques, et un plan d'action opérationnel et prenant en compte les

enjeux environnementaux du territoire. Les enjeux principaux ont été pleinement intégrés au plan d'actions et les différents points de vigilance y ont été intégrés.

Les enjeux environnementaux du territoire ayant été intégrés chemin faisant, la recherche de solution alternative n'est pas apparue nécessaire.

III.B - INDICATEURS DE SUIVI

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PCAET. Après l'évaluation préalable des orientations et des dispositions lors de l'élaboration du projet (évaluation ex-ante), un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le PCAET doivent être menés durant sa mise en œuvre (évaluation in itinere). L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Dans cet objectif, le plan d'actions du PCAET intègre des indicateurs de réalisation permettant de suivre l'avancement des diverses actions prescrites et des indicateurs de résultat ou d'efficacité pour en mesurer les effets sur l'énergie, l'air et le climat...

En complément ont été proposés des indicateurs et modalités pour suivre les effets du document sur les domaines de l'environnement autres que l'air, l'énergie et le climat.

III.C - METHODES UTILISEES

III.C.1 L'état initial de l'environnement

Préalablement à la rédaction de l'état initial de l'environnement, une hiérarchisation des thématiques environnementales a été réalisée en fonction de leur lien plus ou moins fort avec les problématiques traitées par le PCAET.

L'état initial de l'environnement a été réalisé entre septembre 2018 et juillet 2019 en mettant en évidence, dans la mesure du possible, les perspectives d'évolution tendancielle.

Cet état des lieux s'est exclusivement appuyé sur une analyse documentaire, cartographique, statistique provenant des sources de données régionales ou locales.

L'approche, à la fois descriptive et prospective, a permis de mettre en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces propres à chaque thème de l'environnement. Elle a aussi permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux prioritaires.

III.C.2 L'évaluation environnementale du PCAET

g. Une analyse qualitative et quantitative

La démarche d'évaluation environnementale relève d'une analyse croisée entre le plan et les principaux enjeux environnementaux.

La méthodologie proposée pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du PCAET sur l'environnement et in fine, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires.

Le PCAET est à la fois un document stratégique en matière de planification énergétique et un document de programmation d'actions sur les 6 ans à venir, plus opérationnel.

La méthode développée est ainsi adaptée pour chacun de ces niveaux :

- **au niveau stratégique**, qui vise à analyser **qualitativement** le niveau d'incidences probables que les axes stratégiques et opérationnels du PCAET ont sur l'environnement ;
- **au niveau opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des

actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact spécifique par exemple). L'analyse des incidences a été réalisée de manière qualitative, les actions prévues par le plan d'actions n'étant pas spatialisées.

h. Évaluation de la stratégie

Afin de constituer un véritable outil d'aide à la décision, mais aussi de répondre au principe Eviter – Réduire – Compenser (ERC), l'évaluation environnementale de la stratégie a été menée afin d'identifier, à un stade précoce où les orientations peuvent encore évoluer, le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux. Aussi cette partie de l'analyse était-elle sous-tendue par la question suivante : Dans quelle mesure les orientations exprimées dans le PCAET sous-tendent-elles des évolutions territoriales porteuses d'incidences environnementales ?

Elle est basée sur les champs d'intervention du PCAET tels que définis par le décret du 28 juin 2016. Pour chacun de ces domaines ont été appréciés la manière dont les enjeux ont été intégrés et les points de vigilance à avoir à l'esprit pour la définition des actions.

i. Evaluation du plan d'actions

L'approche méthodologique retenue pour l'évaluation du programme d'actions a consisté à évaluer l'importance d'une incidence environnementale en intégrant son **intensité** (force de la perturbation et risque d'impacter significativement l'intégrité de la composante affectée) et sa **portée** (directe ou indirecte).

Les incidences peuvent être qualifiées de :

- **positives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celuici ;
- **négatives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement.

Plusieurs niveaux d'importance sont calculés.

Type et intensité de l'incidence	Code couleur
Très positive	
positive	
nulle/neutre	
négative	

Très négative

Un coefficient de pondération a été attribué selon que le PCAET a des leviers d'action forts, modérés ou faibles.

Des questions évaluatives, précisées par des critères d'évaluation, et élaborées en se basant sur les enjeux environnementaux, ont servi de guide pour l'analyse des risques d'incidences du plan d'actions sur l'environnement.

Une analyse préalable a été réalisée, de façon à identifier, au sein de chaque axe, les actions susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, afin de de réaliser un focus sur celles-ci pour l'évaluation.

L'évaluation a été réalisée pour chaque action sélectionnée, en s'appuyant sur une grille de questions évaluatives. Une note globale par question évaluative permet d'appréhender les incidences globales d'une action pour chacune des questions. Une synthèse a ensuite été faite pour chaque question évaluative.

III.C.3 L'analyse des solutions de substitution raisonnables

Le diagnostic et le scenario tendanciel ont permis d'identifier des enjeux auxquels devra répondre le PCAET pour satisfaire les objectifs énergie-air-climat.

Eu égard aux enjeux et à la nécessité d'une mise en œuvre, peut être incomplète, mais à court terme, d'actions visant à atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie, de GES et d'amélioration de la qualité de l'air, les acteurs locaux ont décidé de ne pas définir des philosophies d'intervention, niveaux d'ambition et stratégies pour élaborer des scénarios contrastés mais de **focaliser le travail sur les priorités du territoire** (méthode inductive).

Par ailleurs, le cadre réglementaire et supra-territorial a été pris en compte tout au long de l'élaboration du PCAET, et notamment la logique liée à l'obligation de résultat. Dans cette optique, les objectifs choisis se sont voulus réalistes dès le début. La stratégie retenue intègre d'une part la mise en œuvre des réglementations et des programmes en cours (scénario tendanciel) et, d'autre part, des actions complémentaires dans les domaines considérés prioritaires.

L'évaluation environnementale restitue les évolutions apportées par le PCAET par rapport au scénario tendanciel.

III.C.4 Le dispositif de suivi

Les indicateurs de suivi ont été choisis au regard de trois principaux critères :

Le choix des indicateurs de suivi des effets du PCAET a ainsi été basé sur la volonté de proposer des indicateurs :

- ciblés en fonction des enjeux environnementaux du territoire et des risques d'incidences pressentis;
- qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux propres au territoire ainsi que l'impact des orientations et actions du PCAET;
- **facilement mobilisables et bien renseignés**: afin d'assurer l'opérationnalité du dispositif, l'indicateur doit idéalement comporter sa définition, sa fréquence de renseignement, le territoire concerné, la source de la donnée;

III.D - SYNTHESE DES PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES

La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont adaptées au degré de précision du plan mis à la disposition de l'évaluateur. Or, s'agissant d'un plan, le niveau de précision des actions et l'absence de localisation ne permettaient pas une évaluation fine des effets du PCAET. Dans bien des cas, nous n'avons pu émettre que des hypothèses.

Il s'agit donc d'un exercice relativement théorique dont l'objectif principal est bien d'alerter les structures en charge de la mise en œuvre du PCAET sur les risques potentiels associés à certaines actions. Il s'agit par l'intermédiaire de l'évaluation de pouvoir les anticiper et décliner des mesures adéquates.